RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AB++

Société par Actions Simplifiée au capital de 6 000,00 Euros

Siège social : 40 bis rue du Treyve, 42000 SAINT-ETIENNE
RCS SAINT-ETIENNE n° 937 870 426 — SIRET n° 937 870 426 00015

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 OCTOBRE 2026

Le **30 octobre 2026**, à **8 heures**, les associés de la société **AB++**, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 000,00 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social, situé au 40 bis rue du Treyve, 42000 SAINT-ETIENNE, sur convocation adressée par le Président conformément aux dispositions statutaires.

1. Composition de l'Assemblée et Feuille de Présence

Il est établi une feuille de présence signée par chaque associé entrant en séance :

- **Monsieur David PEINADO**, né le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted] propriétaire de **3 120 actions** (soit 52,00 % du capital et des droits de vote) — **Présent**
- **Madame Ana PEINADO**, née le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted] propriétaire de **960 actions** (soit 16,00 % du capital et des droits de vote) — **Présente**
- **Monsieur Paul PEINADO**, né le [redacted] à Besançon (25), demeurant [redacted] propriétaire de **960 actions** (soit 16,00 % du capital et des droits de vote) — **Présent**
- **Monsieur Julien PEINADO**, né le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted] propriétaire de **960 actions** (soit 16,00 % du capital et des droits de vote) — **Présent**

Total des actions représentées : **6 000 actions sur 6 000 actions** composant le capital social, soit **100 % du capital social et des droits de vote**.

L'ensemble des associés étant présent, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise par les statuts.

2. Constitution du Bureau

L'Assemblée est présidée par **Monsieur David PEINADO**, en sa qualité de Président de la Société.
L'Assemblée désigne **Madame Ana PEINADO** en qualité de Secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

3. Mises à Disposition et Documents Présentés

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

1. Les comptes annuels (Bilan, Compte de résultat et Annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2025, couvrant la période du 19 novembre 2024 au 31 décembre 2025, établis par le cabinet d'expertise comptable Solutex Comptabilité & Audit et arrêtés le 29 avril 2026 par le Président ;

2. Le Rapport de gestion du Président sur l'activité de la Société au cours du premier exercice social ;

3. Le Rapport spécial du Président sur les conventions réglementées visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;

4. Le texte des projets de résolutions soumis au vote des associés.

Le Président rappelle que ces documents ont été tenus à la disposition des associés au siège social dans les délais impartis par l'article 28 des statuts. L'Assemblée lui en donne acte.

4. Ordre du Jour

Le Président rappelle l'ordre du jour figurant à la convocation :

1. Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (période de 14 mois du 19/11/2024 au 31/12/2025) et quitus au Président ;

2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;

3. Examen et approbation de la convention réglementée visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce et à l'article 19 des statuts (avance en compte courant d'associé) ;

4. Consultation statutaire et légale sur la situation des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social (Article 33 des statuts et Article L. 225-248 du Code de commerce) et décision quant au maintien de l'activité ;

5. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales de publicité et de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

5. Exposé des Débats

Le Président présente le rapport d'activité et commente les comptes du premier exercice social. Il explique que la société, immatriculée le 19 novembre 2024, présente un chiffre d'affaires nul pour cette phase de démarrage, l'activité ayant généré des charges de constitution et de conseil s'élevant à **11 624,55 Euros** (dont 9 240,00 Euros d'honoraires de conseil, 1 788,00 Euros d'honoraires juridiques, 406,96 Euros de frais d'actes et contentieux, et 189,59 Euros d'amortissements des frais d'établissement).

Ces charges d'exploitation conduisent à une perte comptable nette de **11 624,55 Euros** pour un total de bilan de 755,73 Euros. Du fait de cette perte, les capitaux propres au 31 décembre 2025 s'établissent à **-5 624,55 Euros**, pour un capital social de 6 000,00 Euros.

Le Président informe la collectivité des associés qu'en application de l'article 33 des statuts et des règles légales, il appartient à l'Assemblée de se prononcer explicitement sur le maintien de l'activité de la société malgré la perte de la moitié du capital social. Il confirme que la continuité d'exploitation est assurée grâce à l'avance en compte courant d'associé qu'il a apportée pour un montant de **6 380,28 Euros** au 31 décembre 2025, permettant de couvrir les engagements financiers de la société.

De plus, la procedure en cours contre la société France Audit Energétique et un démarrage effectif de l'activité laissent espérer de meilleures perspectives pour AB++.

Après cet exposé, la parole est donnée aux associés. Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

6. Résolutions Soumises au Vote

PREMIÈRE RÉSOLUTION — Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus de gestion au Président

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et des comptes annuels (Bilan, Compte de résultat et Annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2025 couvrant la période du 19 novembre 2024 au 31 décembre 2025, approuve lesdits comptes tels qu'ils ont été présentés, lesquels font apparaître un chiffre d'affaires nul et une perte nette comptable de **11 624,55 Euros**.

L'Assemblée Générale donne en conséquence à Monsieur David PEINADO, Président de la Société, quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

- Voix pour : **6 000 voix (100 %)**
- Voix contre : 0 voix
- Abstentions : 0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION — Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, décide d'affecter la perte nette de l'exercice clos le 31 décembre 2025, s'élevant à **11 624,55 Euros**, en totalité au compte **« Report à nouveau »** déficitaire.

L'Assemblée Générale constate qu'aucune distribution de dividende ne peut être effectuée au titre de cet exercice. Conformément à la loi, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué antérieurement, s'agissant du premier exercice social de la Société.

- Voix pour : **6 000 voix (100 %)**
- Voix contre : 0 voix
- Abstentions : 0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION — Approbation de la convention réglementée (Compte courant d'associé)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et à l'article 19 des statuts, approuve la convention intervenue au cours de l'exercice écoulé, à savoir :

L'avance consentie par Monsieur David PEINADO à la Société sous forme de compte courant d'associé (compte 455100), dont le solde créditeur s'élève à **6 380,28 Euros** en principal au 31 décembre 2025.

- Voix pour : **6 000 voix (100 %)**
- Voix contre : 0 voix
- Abstentions : 0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION — Décision sur la poursuite de l'activité malgré la perte de la moitié du capital social

L'Assemblée Générale, constatant que du fait de la perte nette comptable de 11 624,55 Euros constatée au titre du premier exercice clos le 31 décembre 2025, les capitaux propres de la Société sont devenus négatifs à hauteur de **-5 624,55 Euros** pour un capital social de 6 000,00 Euros, et sont donc inférieurs à la moitié du capital social.

Statuant en application de l'article 33 des statuts de la Société et des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce rendu applicable aux SAS par l'article L. 227-1 du même code, la collectivité des associés décide **de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et de poursuivre l'activité sociale**.

L'Assemblée Générale rappelle que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue (soit au plus tard le 31 décembre 2027), de reconstituer ses capitaux propres à une valeur au moins égale à la moitié du capital social, sous réserve des dispositions légales applicables aux réductions de capital.

- Voix pour : **6 000 voix (100 %)**
- Voix contre : 0 voix
- Abstentions : 0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION — Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités de dépôt et de publication

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président, Monsieur David PEINADO, ou à tout porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir l'ensemble des formalités de dépôt, de déclaration et de publication prescrites par la loi, notamment auprès du Guichet Unique de l'INPI et du Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT-ETIENNE.

- Voix pour : **6 000 voix (100 %)**
- Voix contre : 0 voix
- Abstentions : 0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

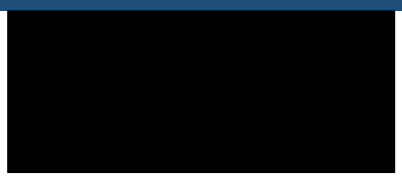
7. Clôture de la Séance

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 9 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance, la Secrétaire de séance, ainsi que par l'ensemble des associés présents.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 30 octobre 2026.

SIGNATURES

Qualité	Nom et Prénom	Signature
Président & Associé	Monsieur David PEINADO	
Secrétaire de séance & Associée	Madame Ana PEINADO	
Associé	Monsieur Paul PEINADO	
Associé	Monsieur Julien PEINADO	